

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2023/068**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 23

**SÉANCE EN DATE DU 09 JUIN 2023**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 2 : AVENIR DE LA CLASSE UNIQUE DE MATERNELLE À L'ÉCOLE BELLEVUE**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Anne Folny, adjointe au maire :

« Depuis septembre 2021, les élèves de grande section de l'annexe Bellevue du primaire Robert Schuman sont accueillis dans les locaux de l'école Schuman.

À la rentrée 2023, l'effectif de l'école Bellevue sera de 5 élèves (2 élèves de petite section + 3 élèves de moyenne section).

Au vu de ces effectifs réduits, un transfert de la classe de Bellevue vers l'école Schuman s'avère nécessaire.

Le local de l'annexe Bellevue sera donc fermé. Néanmoins, elle restera disponible pour une éventuelle remise en service si une augmentation des effectifs devait intervenir (réhabilitation des habitations rue d'Eich et de la rue de Tavaux...)

Ce transfert offrira de nombreux avantages pour les enfants :

- une continuité des apprentissages sera assurée,
- un dynamisme de groupe sera facilité dans toutes les classes,
- les enfants bénéficieront d'une meilleure familiarisation avec les locaux ainsi comme avec les enseignants et le personnel de l'école durant toute leur scolarité jusqu'à l'entrée au collège.

À l'issue de ce transfert, 88 élèves seront répartis dans 5 classes de l'établissement Schuman, soit 17 à 18 élèves par classe en moyenne.

Un transport scolaire est assuré entre le secteur « Bellevue » et le centre-ville.

La Commission d'Administration Générale et des Finances propose d'acter cette évolution et de conserver les locaux de l'école maternelle Bellevue en bon état d'entretien pour une réouverture possible de l'école en cas d'évolution positive future des effectifs d'enfants dans les quartiers desservis. »

Aux questions de M. Patrick HINSCHBERGER, conseiller municipal, Mme Anne FOLNY indique que le rattachement de la classe de maternelle se fait à l'école primaire Schuman car l'école Bellevue est déjà rattachée à cet établissement et qu'il n'y aura pas de suppression de poste.

Après consultation de M. l'Inspecteur de l'Éducation Nationale,

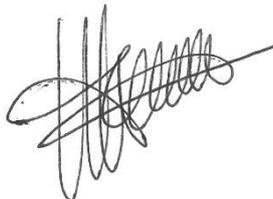
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide au regard des effectifs réduits d'enfants (5 élèves) de transférer à compter de la rentrée scolaire en septembre 2023 la classe maternelle de l'école Bellevue à l'école maternelle de l'école primaire Robert Schuman,
- prend acte que l'école maternelle Bellevue sera fermée mais décide de conserver en bon état d'entretien les locaux dans l'éventualité d'une possible réouverture de l'école en cas d'évolution positive des effectifs d'enfants dans les quartiers desservis.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 15 juin 2023

La secrétaire de séance,  
Pénélope HEYMES



Sarralbe, le 14 juin 2023  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

